

2019 numéro 05
21 février 2019

FiscAlerte – Canada

Québec : Poursuite de l'élimination graduelle des restrictions applicables aux RTI

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Conformément aux modifications à la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (la «LTVQ») présentées le 9 mai 2018, les restrictions à l'obtention d'un remboursement de la taxe sur les intrants («RTI») applicables aux grandes entreprises sont graduellement éliminées depuis le 1^{er} janvier 2018. Ainsi, les grandes entreprises visées doivent de nouveau mettre à jour leur procédure le 1^{er} janvier 2019 et augmenter le taux des RTI qu'elles demandent à l'égard des dépenses visées par les restrictions pour le faire passer de 25 % à 50 %.

En corollaire, pour ce qui est des avantages imposables accordés aux salariés au cours de l'année 2018, les employeurs inscrits considérés comme de grandes entreprises ont l'obligation d'inclure dans le calcul de leur taxe nette à remettre 25 % de la taxe résultant des avantages imposables liés aux dépenses visées par les restrictions applicables aux RTI.

Demandes de RTI au taux de 50 % à compter du 1^{er} janvier 2019

Nous vous invitons à consulter notre bulletin *FiscAlerte* 2017 numéro 49, [Québec assouplit les restrictions à l'obtention d'un RTI au titre de la TVQ](#), en date du 30 octobre 2017, qui exposait en détail les précisions publiées par Revenu Québec dans le bulletin d'interprétation 206.1-10 relativement à l'élimination graduelle des restrictions à l'obtention d'un RTI par les grandes entreprises, notamment à l'égard des dépenses visées suivantes :

- ▶ L'électricité, le gaz, les combustibles et la vapeur utilisés autrement que dans la production de biens destinés à la vente

- ▶ Les services de télécommunication, à l'exception des services d'accès à Internet et des numéros sans frais (p. ex., les numéros «1 800» et «1 888»)
- ▶ Les frais de repas et de divertissement dont la déductibilité est limitée à 50 % aux fins de l'impôt sur le revenu
- ▶ Les véhicules routiers de moins de 3 000 kilogrammes devant être immatriculés pour circuler sur les chemins publics
- ▶ Le carburant, autre que le diesel, servant à alimenter de tels véhicules routiers

Les restrictions applicables aux RTI sont, depuis le 1^{er} janvier 2018, éliminées graduellement à hauteur de 25 % par année. Depuis le 1^{er} janvier 2019, les grandes entreprises peuvent ainsi réclamer, à titre de RTI, 50 % de la taxe de vente du Québec (la «TVQ») payée à l'égard de leurs dépenses visées par les restrictions. En définitive, les restrictions seront complètement supprimées, puisque le taux de RTI passera à 75 % le 1^{er} janvier 2020, puis à 100 % le 1^{er} janvier 2021.

Impact sur le calcul de la TVQ due au titre des avantages imposables pour 2018

Dans le calcul de la TVQ à remettre dans leur déclaration comprenant le dernier jour du mois de février 2019, les grandes entreprises devront tenir compte, à hauteur de 25 %, des RTI réclamés en 2018 à l'égard de dépenses visées par les restrictions qui ont été engagées en vue de fournir des avantages imposables aux salariés au cours de l'année 2018.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels suivants :

Montréal

Jean-Hugues Chabot

+1 514 874 4345 | jean-hugues.chabot@ca.ey.com

Manon Jubinville

+1 514 874 4391 | manon.jubinville@ca.ey.com

Louis Fournier

+1 514 879 6891 | louis.fournier@ca.ey.com

Jadys Bourdelais

+1 514 879 6380 | jadys.bourdelais@ca.ey.com

Jean-Baptiste Congy

+1 514 879 8079 | jb.congy@ca.ey.com

Catherine Dickner

+1 514 879 8100 | catherine.dickner@ca.ey.com

À propos d'EY

EY est un chef de file mondial des services de certification, services de fiscalité, services transactionnels et services consultatifs. Les points de vue et les services de qualité que nous offrons contribuent à renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers et des diverses économies du monde. Nous formons des leaders exceptionnels, qui unissent leurs forces pour assurer le respect de nos engagements envers toutes nos parties prenantes. Ce faisant, nous jouons un rôle crucial en travaillant ensemble à bâtir un monde meilleur pour nos gens, nos clients et nos collectivités.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques fondamentales, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles approfondies. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclarations fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site ey.com/ca/fiscalite.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca/taxlaw.

© 2019 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.